

Département

COMMUNE D'AIGUILLON

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part
à la réunion : 22

SÉANCE DU MARDI 7 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans la salle Louis Jamet, sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :
30 juin 2026

Étaient présents : 22

MM Christian GIRARDI, Christophe MELÔN, Henri NEBLE, Michèle BEUTON, Joël JACOB, Jeanne BOUCHERES, Daniel GRISEY, Jacques NADALUTTI, Bernadette CAPEDEVILLE, Marie BAY, Martine CHASSAGNE, Joël BIN, Luz-Victoria MELÔN, Thierry BORDIN, Ahmed ABBASSI, Nicolas PIAZZON, Alain LAFON, Nicole MOSCHION, Monique ZANUTTO, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Frédéric SACRÉ

Objet de la
délibération :
DOMAINE ET
PATRIMOINE

Étaient absents : 5

Lise ROSSET, Cidalia BARRADAS VALERIO, Andreia FRANCO, Eric LE MOINE, Catherine LARRIEU

-
Autorisation
lancement
procédure de
DUP par l'EPFNA
pour la création
d'une maison de
santé
pluridisciplinaire

Pouvoirs de vote : 4

Lise ROSSET à Michèle BEUTON
Andreia FRANCO à Luz-Victoria MELÔN
Eric LE MOINE à Nicole MOSCHION
Catherine LARRIEU à Alain LAFON

Secrétaire de séance : Martine CHASSAGNE

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Isabelle CALAFAT, Assistante de direction

ΦΦΦΦΦΦΦΦ

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la convention réalisation n°47-25-039 conclue entre la commune d'Aiguillon et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) ;

VU la délibération n°2025-68 en date du 16 juillet 2025, approuvant la convention n°47-25-039 entre la commune d'Aiguillon et l'EPFNA ;

Dans le cadre du développement de son offre de services et du quartier de la gare, la commune d'Aiguillon porte avec la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, un projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire (MSP).

Ce projet a été présenté et validé lors de la commission départementale de la démographie médicale (CODDEM) le 9 janvier 2024. À ce jour, plusieurs professionnels de santé (médecin, kinésithérapeute, dentiste, podologue, infirmier, etc.) sont signataires du projet de santé et ont manifesté leur intérêt pour rejoindre la future MSP et/ou participer aux actions envisagées.

Le site identifié pour l'accueil de ce projet, se situe avenue de la Gare à Aiguillon. Il accueillera la MSP ainsi que le laboratoire d'analyses médicales et des espaces de stationnement. Sa localisation, à proximité de la gare et du centre-ville, apparaît stratégique au regard du projet de revitalisation du centre-ville d'Aiguillon.

CONSIDERANT la volonté de la commune de réaliser une Maison de Santé Pluridisciplinaire afin de renforcer l'offre de soins sur le territoire et de favoriser l'installation et le maintien des professionnels de santé ;

CONSIDERANT que la maîtrise foncière de l'emprise nécessaire à la réalisation de ce projet constitue un préalable indispensable à sa concrétisation ;

CONSIDERANT que les négociations amiables engagées à ce jour n'ont pas permis d'aboutir à la maîtrise de l'ensemble des biens concernés ;

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire d'envisager le recours à une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), permettant, le cas échéant, de poursuivre l'acquisition des biens par voie d'expropriation ;

CONSIDERANT que l'EPFNA, dans le cadre de sa mission de portage foncier, est en mesure d'assurer le pilotage de cette procédure pour le compte de la commune ;

CONSIDERANT que les coûts prévisionnels liés à cette procédure, comprenant la constitution du dossier de DUP, la gestion de la phase administrative ainsi que, le cas échéant, la gestion de la phase judiciaire jusqu'à la représentation devant la juridiction de première instance, sont estimés à 22 165 € HT, soit 26 598 € TTC, et qu'ils seront imputés au reste à charge de la commune conformément aux dispositions de la convention conclue avec l'EPFNA ;

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré

22 pour : Christian GIRARDI, Christophe MELÔN, Henri NEBLE, Michèle BEUTON (et par procuration Lise ROSSET), Joël JACOB, Jeanne BOUCHERES, Daniel GRISEY, Jacques NADALUTTI, Bernadette CAPEDEVILLE, Marie BAY, Martine CHASSAGNE, Joël BIN, Luz-Victoria MELÔN (et par procuration Andreia FRANCO), Thierry BORDIN, Ahmed ABBASSI, Nicolas PIAZZON, Alain LAFON (et par procuration Catherine LARRIEU), Nicole MOSCHION, (et par procuration Eric Le MOINE)

4 abstentions : Monique ZANUTTO, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Frédéric SACRÉ

- **AUTORISE** l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine à engager et conduire, pour le compte de la commune, la procédure de Déclaration d'Utilité Publique nécessaire à la réalisation du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire ;

- **ACCEPTE** la prise en charge, par la commune, des frais afférents à cette procédure, estimés à 22 165 € HT, soit 26 598 € TTC, conformément aux modalités prévues par la convention liant la commune à l'EPFNA ;

AR Prefecture

047-214700049-20260707-2026_76-DE
Reçu le 17/07/2026

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier.

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance,
Martine CHASSAGNE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr